

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2011**

Etaient présents :

MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Roger MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN

Mmes Marylin BIOCHE, Catherine CLAUDEL, Sylvie MARION, Delphine MEON et Christiane PALAIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Clémence GOARIN, a donné pouvoir à M. Rona

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHET

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal C

Le Maire soumet la proposition de procès-verbal du  
à l'approbation des membres de l'assemblée délibér

Sous réserve de la correction d'une coquille dans la d  
le procès-verbal proposé est adopté à l'unanimité.

**Les dernières décisions du Maire, prises en vertu de**

- Les dernières Déclarations d'Intention d'Alién

Monsieur le Maire donner lecture des dernières D  
nombreuses transactions ont été réalisées les semai

- Recrutement d'un avocat pour accompagner  
l'oppose à la société Francelot :

Monsieur le maire fait état des nombreux dysfoncti  
et 2 du lotissement « Les hauts du colombier » par la

Il indique que désormais l'objectif est d'activer la ga  
Commune de se substituer au lotisseur défaillant en p  
afin que les colotis qui vivent actuellement dans le  
conditions de vie plus dignes (voirie dangereuse  
d'éclairage public, présence de nuisible et de végéta

Monsieur le Maire indique que pour ce faire, la Commune s'est adjoint les services de Maître Yann HOURMANT afin de mener à bien l'appel en garantie ; la société Francelot n'ayant jusqu'à présent donné suite à aucune des nombreuses actions menées par la Commune seule.

Madame Delphine MEON complète ce point en précisant qu'un rendez-vous a eu lieu ce jour sur site entre le Directeur technique de Francelot, l'entreprise en charge des travaux et les représentants des colotis. Elle espère que ce dossier va enfin avancer.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Cession du fonds de commerce du camping municipal**

Monsieur le Maire commence par un rappel de l'historique de la gestion du camping municipal « Le Point du jour », qui, à l'origine était géré en régie avec des fortunes diverses.

Pour remédier à des perspectives financières difficiles, et face à l'incompatibilité manifeste entre la gestion d'un tel établissement avec le statut de la fonction publique ; en 2008, le conseil municipal avait décidé d'en confier la gestion à un opérateur privé aguerrri dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

La Commune avait alors choisi l'offre présentée par Guillaume LEMARCHAND et Lucie DROUET qui exploitaient le camping Ariane.

A l'issue de 15 années, la DSP est un succès et l'entreprise créée par Monsieur LEMARCHAND et sa compagne est devenue une holding d'envergure nationale qui regroupe aujourd'hui plus de dix établissements dans toute la France et dont le siège social est basé à Merville-Franceville.

Le Maire indique que lors du séminaire des élus en début d'année 2022, suivant l'exemple de communes avoisinantes, il a été jugé opportun de céder le fonds du camping municipal, de garder le terrain et de le louer à l'exploitant du fonds.

Il rappelle que le conseil municipal réuni le 07 avril a entériné le principe de la vente du fonds, en le proposant d'abord à l'exploitant en place qui l'a développé.

Après avoir fait réaliser des estimations auprès de spécialistes du camping, le Maire a rencontré l'exploitant actuel afin de connaître son intention.

Il a fait une première proposition à 1 400 000 euros et 80 000 euros de loyer. Il lui a alors été indiqué que cette proposition était perfectible.

Au vu des évaluations reçues par la Commune, ce dernier a accepté de porter sa proposition à 1 500 000 euros et le loyer à 100 000 euros par an.

Deux principes guident la décision de la commune : le fonds de la commune qui est à cédé a été développé par l'exploitant actuel, et le projet qu'il porte est très innovant puisqu'il prône

la déconnexion, le retour aux valeurs fondamentales et à la nature. Il porte l'idée est que dans le bilan comptable il n'y a pas que le profit comptablement constaté mais qu'il convient également de tenir compte du bien être apporté aux visiteurs et aux salariés.

A l'issue de sa présentation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée : de constater la désaffectation du camping « Le Point du Jour », d'approuver son déclassement du domaine public de la Commune pour le faire entrer dans le domaine privé de celle-ci et d'en céder le fonds du camping pour la somme de 1 500 000 euros et de louer le terrain pour un montant annuel de 100 000 euros, qui sera révisé en application de l'indice de révision des loyers.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité moins quatre abstentions de constater le déclassement du camping municipal, il approuve son déclassement et accepte d'en céder le fonds au Groupe SEASONOVA représenté par Monsieur Guillaume LEMARCHAND et Madame Lucie DROUET pour un montant de 1,5 million d'euros, étant précisé que ces derniers devront s'acquitter d'un loyer annuel de 100 000 euros, révisable, la commune demeurant propriétaire du terrain assiette du camping.

## **2. Concession de plage : demande de prolongation du délai d'exploitation annuelle de 6 à 8 mois :**

Le Maire donne la parole à Monsieur Yves MOREAUX, Maire-adjoint, qui indique que dans la mesure où la Commune de Merville-Franceville-Plage est classée station de tourisme, elle peut demander à exploiter la concession de plage que lui consent l'Etat pour une période de 8 mois au lieu des 6 mois de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, qu'il soit demandé une autorisation d'exploitation de la concession de plage 8 mois de l'année, du 15 mars au 15 novembre.

### **- Service commune des ressources humaines : changement du scénario :**

Le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des ressources humaines qui rappelle que depuis 2 ans la Commune adhère au service commun des ressources humaines placé auprès de la Communauté de communes.

Il rappelle que la participation au service commun suit trois scénarii différents allant du moins intégré au plus intégré.

Il indique que le scénario n°3 prévoit la possibilité de confier au service commun des ressources humaines la gestion de la paie, la gestion des carrières, la gestion des dossiers de retraite et le conseil juridique pour un coût estimé de 12 500 € par an.

Le scénario n°2 était un scénario intermédiaire qui comprends en sus la formation et l'accompagnement dans les recrutements pour un coût estimé de 18 500 € par an.

Le scénario n°1 prévoyait toutes les prestations précédemment citées auxquelles s'ajoutent le suivi de l'absentéisme, les congés et le temps de travail, le budget et les procédures disciplinaires.

Avec le temps, il s'est avéré que la solution initialement, retenue (le scénario n°3) n'était pas adaptée ni suffisante.

La gestion du personnel notamment la gestion des arrêts de maladie est chronophage et requière une formation et une expertise de compétences de ressources humaines.

Monsieur Pascal ROUZIN propose que soit retenu dorénavant le scénario n°1 pour un montant supplémentaire estimé de 24 000 € par an par rapport au scénario 3.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement de scénario afin d'adopter pour le scénario le plus complet.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1. Choix du nom de l'école maternelle :**

La parole est donnée à Monsieur Ronan LAIGNEL, Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, qui indique qu'il a été fait le choix de donner un nom à l'école maternelle communale qui n'en avait pas jusqu'à présent. Le choix s'est porté sur le nom de Madeleine PUECH, plus connue sous le diminutif de « Mado » et qui a enseigné au sein de cette école pendant plusieurs décennies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine à l'unanimité la dénomination : « école de Mado ».

### **2. Choix du nom de l'école élémentaire :**

La parole est de nouveau donnée à Monsieur Ronan LAIGNEL, Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, qui indique que comme l'école maternelle, l'école élémentaire n'avait jusqu'à présent pas de nom.

Après un travail associant les élèves il a été proposé le nom : « l'école élémentaire des dragons des mers », en référence à l'animal emblème de la Commune qu'est l'hippocampe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine à l'unanimité la dénomination : « l'école élémentaire des dragons des mers ».

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **1. Prise à bail du logement sis allée des poètes pour y réaliser un cabinet médical :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Francine LELIEVRE Maire adjoint en charge de la solidarité et des affaires sociales qui rappelle que la Commune a depuis longtemps le souhait de trouver un moyen d'agrandir le cabinet médical situé au rez de chaussée de l'immeuble allée des poètes afin de permettre l'élargissement de l'offre de soin dans la Commune.

Après avoir envisagé puis abandonné l'achat d'un local face à la complexité d'acquérir un logement social dans cet immeuble, le choix s'est porté sur une location d'un appartement de 58.5 mètres carrés situé au rez de chaussée de la résidence sise allée des poètes.

Une visite de l'appartement a eu lieu et l'on est toujours en attente de plans des réseaux afin d'avancer sur les aménagements intérieurs à effectuer pour pouvoir transformer ce logement en cabinet médical.

Le bail proposé par Inolya prévoit un loyer mensuel de 720 euros hors charges sur une durée de 6 ans.

Monsieur Pascal ROUZIN demande si une fois que la Commune aura acquis la qualité de locataire cela sera possible d'acheter le local.

Abondant dans ce sens, Monsieur Christophe BLANCHET demande s'il est possible d'acheter le local durant les 6 ans de bail ou s'il faut attendre la fin du bail.

Afin d'éclairer ce point, il s'avère nécessaire de prendre contact avec Inolya.

Le conseil municipal propose une prise à bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le versement du loyer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Maire propose de prendre le temps des travaux pour étudier la meilleure façon d'occuper ce futur cabinet : un locataire fixe et une occupation tournante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise à bail du logement sis avenue des poètes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un loyer mensuel de 720 euros hors charges les deux premiers mois de loyer étant offerts par Inolya.

## **2. Fixation des modalités de prise en charge financière du Noël des aînés**

Le Maire donne à nouveau la parole à Madame Francine LELIEVRE, Maire-adjoint en charge de la solidarité et vice-présidente du CCAS qui fait état d'un vieillissement de la population important puisque la Commune compte désormais 688 personnes âgées de plus de 70.

Cette année, au moment d'organiser le Noël des aînés, il s'avère très compliqué de maintenir le seuil de 70 ans appliqué jusqu'à présent pour des raisons de coûts et de place.

En fixant le seuil à 73 ans, cela porte le chiffre des personnes à convier à 568, ce qui semble plus tenable.

Madame LELIEVRE conclut son propos en rappelant que pour 2023, le Noël des aînés est prévu les 14 et 15 janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la fixation de l'âge plancher pour être convié au Noël des aînés à 73 ans.

## FINANCES

### **1. Les nouveaux tarifs communaux 2023 :**

Le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROUZIN, Maire adjoint en charge des finances, afin qu'il présente la proposition de tarif pour les services municipaux pour l'année 2023.

Il donne lecture de la grille tarifaire proposée par la commission finances.

S'agissant du coût du repas à la cantine, le Maire demande à Monsieur Ronan LAIGNEL, conseiller municipal délégué en charge des affaires scolaires s'il a regardé l'opportunité de mettre en œuvre la cantine à un euro.

Ce dernier lui répond qu'après étude, cela semble compliqué car l'accompagnement de l'Etat n'est garanti que sur une période courte et que cela suppose de mettre en œuvre des tarifs basés sur le coefficient familial qui n'existent pas dans la commune pour le moment.

Monsieur Christophe BLANCHET demande l'étude de la possibilité de mettre en œuvre le petit déjeuner gratuit.

Monsieur Ronan LAIGNEL et Madame Christiane PALAIN prennent l'engagement de regarder cela de près rapidement.

Sur la location de la salle polyvalente, le Maire demande à Monsieur Pascal ROUZIN de travailler à un forfait chauffage pour les locations prévues l'hiver, eu égard à l'augmentation du coût de l'énergie.

Enfin, s'agissant de l'espace de Coworking, les conventions doivent être rédigées rapidement afin que les loyers puissent être appelés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs applicables aux services municipaux pour l'année 2023.

### **2. Budget annexe bar restaurant de la base nautique : décision modificative n°1**

Le Maire donne la parole à Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des finances de la commune qui explicite les écritures ci-dessous :

- En fonctionnement, augmentation des dépenses et des recettes pour 5 000 € ;
- En investissement, augmentation des dépenses et recettes pour 78 280 ,90 €.

	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
<b>CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b> 62871 - Remboursement de frais	5 000 €		Fonctionnement
<b>CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> 722 - Travaux en régie immob corporelles		5 000 €	
<b>CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> 2135 - Aménagement des constructions	73 280,90 €		Investissement
<b>CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> 2135 - Aménagement des constructions	5 000 €		
<b>CHAP 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b> 1641 – Emprunt en euros		78 280,90 €	

Il indique que le coût des travaux prévu initialement ne correspond pas aux résultats des appels d'offre de sorte qu'il convient de modifier les écritures initiales.

Monsieur Christophe BLANCHET demande ce qui explique ces changements.

Monsieur le Maire lui répond que l'estimation initiale du CAUE était sous-évaluée, que le programme initial des travaux a évolué et qu'à cela s'ajoute l'augmentation du coût des matériaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1.

### **3. Budget principal : décision modificative n°1 :**

La parole est une nouvelle fois donnée à Monsieur Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des finances qui explicite les écritures ci-dessous :

- En fonctionnement, ajustement des dépenses de fonctionnement pour 0 €
- En investissement, ajustement des dépenses et recettes pour 36 000 €

	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
<b>CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b> 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	-5 000 €		Fonctionnement
611 - Contrats de prestations de services	-5 000 €		
61521 - Entretien de terrains	-5 000 €		

615228 - Entretien autres bâtiments	-5 000 €		
615231 - Entretien voiries	-5 000 €		
623 - Publicité, publications, relations publiques	-5 000 €		
<b>CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>			
6413 - Personnel non titulaires	30 000 €		
<b>CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2188 - Autres immo corporelles panneau lumineux	-25 000 €		Investissement
2135 - Installations générales trottoirs espaces verts	-11 000 €		
<b>CHAP 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
1321 - Subventions Etat Co-working		-36 000 €	

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°1 présenté aux sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes.

**3. Accompagnement financier de l'Occupant actuel du bar restaurant de la base nautique durant les travaux.**

Ce point est reporté au conseil municipal de décembre.

**TRAVAUX :**

**1. Attribution du lot n°7 du marché d'extension de la base nautique**

Le Maire donne la parole à Julien MORCEL, Conseiller municipal délégué en charge des travaux afin qu'il présente ce point.

Il indique que le lot 7 PLATRERIE – DOUBLAGES INTERIEURS – FAUX PLAFONDS a été déclaré infructueux au motif qu'aucune offre n'avait été remise, à deux reprises (à la suite de la publication d'un marché à procédure adaptée puis d'une consultation sans publicité).

Il indique que par la suite ce lot a fait l'objet d'une nouvelle consultation sans obligation de publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, adressée par courriel le 7 septembre 2022 à 3 entreprises.

A l'issue de la consultation, il propose d'attribuer le lot 7 PLATRERIE – DOUBLAGES INTERIEURS – FAUX PLAFONDS à l'entreprise EUDES Franck pour un montant de 34 917,13 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché, ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres.

**2. Fixation du prix définitif du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la base nautique :**



Monsieur Julien MORCEL, poursuit en r  
pour une prestation de maîtrise d'œuv  
avec le groupement dont le mandataire

Il rappelle l'article 8 du Cahier des C  
rémunération du maître d'œuvre et pa  
de rémunération ».

Il indique enfin que le programme initia  
revue de fond en comble ce qui a entra

En parallèle il est à relever une forte ha  
prix proposés par les entreprises de tra

C'est pour cette raison qu'il convien  
rémunération définitive révisée du ma

Monsieur Julien MORCEL donne ensuit

Après en avoir délibéré, le conseil mun  
rémunération définitive du maître d'œ  
au lieu des 50 150 € HT soit 60 180€ TT

### 3. Déclaration sans suite du marc élémentaire pour un motif d'ir

Monsieur Julien MORCEL achève son  
marché public en vue du recrutement  
restructuration du préau de l'école élé

Il précise que 2 plis ont été remis avant  
mais entretemps, du fait notamment c  
des travaux doit être modifié afin d  
d'huisseries. Par conséquent l'envelop

Dans ces circonstances, il propose de dé  
R2185-1 du code de la commande pub  
reconfiguration du projet et à la modifi

Après en avoir délibéré, le conseil m  
procédure sans suite pour un motif d'ir

V

La parole est donnée Madame Francine  
afin qu'elle donne le programme des f

Après avoir indiqué qu'il n'y aura pas de vide grenier au mois de mai, elle donne lecture du tableau suivant qui récapitule les attributions de lieux et dates aux associations :

<b>Dimanche 25 juin 2023</b>	<b>Dimanche 30 juillet 2023</b>	<b>Dimanche 27 août 2023</b>
<b>Stade de foot</b>	<b>Place C Blaisot</b>	<b>Place C Blaisot</b>
A P E	Raid Tolkien	Amicale du Don du Sang
		Détente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette répartition des foires aux grenier au titre de l'année 2023.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. Résultat de la marche Rose**

Le Maire donne la parole à Madame Sylvie DUPONT, Maire-adjoint en charge de l'animation, qui indique que cette année la Commune a récolté 7726 euros et a comptabilisé 522 inscriptions.

### **2. Partenariat avec la comédie de Caen :**

Madame Sylvie DUPONT rappelle le partenariat instauré cette année entre la Commune et la comédie de CAEN. A ce jour, 15 personnes sont inscrites pour aller assister au premier spectacle proposé dans ce cadre. Elle précise qu'il est possible de bénéficier du minibus de 9 places de la Communauté de communes pour se rendre au théâtre pour les participants qui le souhaitent.

3. Elle rappelle ensuite que le 24 novembre la Commune proposera le spectacle « la métamorphose des cigognes » à la salle polyvalente, elle précise que le comédien qui sera sur scène a reçu le Molière du meilleur seul en scène. Elle convie tout le monde à venir voir ce spectacle.
4. Madame Sylvie DUPONT indique enfin qu'il a été décidé que les illuminations de Noël auraient une durée plus courte cette année : du 10 décembre 2022 au 8 janvier 2023 dans le but de réaliser des économies d'énergie.
5. Le Maire propose une extinction de l'éclairage public à 22h00 et de les rallumer à 6h00 du matin de la ville pour limiter les coûts de l'énergie, ce que le conseil approuve à l'unanimité.

6. Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 08 décembre 2022 à 20h30.

\*\*\*\*\*

A 22 h 14 l'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses la séance est levée.

